



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 février 2019

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **6 février 2019 à 7 h 49**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Monsieur Luc Brisebois, maire
Monsieur Pascal De Bellefeuille, conseiller du district 1
Madame Mélanie Matte, conseillère du district 2
Monsieur François Marcoux, conseiller du district 3
Monsieur Danny Stewart, conseiller du district 4
Monsieur Joël Charbonneau, conseiller du district 5
Madame Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Monsieur Pierre Labonté, conseiller du district 7
Madame Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour;
4. Délégation de compétence d'agglomération - renonciation au droit d'opposition;
5. Règlement (2018)-166 sur les ententes relatives à des travaux municipaux et aux garanties concernant certains travaux municipaux - avis de motion;
6. Règlement (2019)-167 décrétant un emprunt et une dépense de 6 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement, de réfection, de mise à niveau et de pavage de chemins municipaux - adoption;
7. Règlement (2019)-168 concernant l'acquisition d'un immeuble à des fins d'agrandissement de l'espace public et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés - adoption;
8. Deuxième période de questions;
9. Levée de la séance extraordinaire.

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

CM19 02 042

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Mélanie Matte
Appuyé par monsieur Danny Stewart

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.

CM19 02 043

4. Délégation de compétence d'agglomération - renonciation au droit d'opposition



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 février 2019

- CONSIDÉRANT** l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (ci-après appelée la « Loi ») qui édicte, au paragraphe 11 du premier alinéa, les éléments du développement économique qui intéressent l'ensemble formé par les municipalités liées, lesquels constituent des compétences d'agglomération;
- CONSIDÉRANT** l'article 47 de la Loi qui stipule que le conseil d'agglomération peut, par règlement, prévoir que l'exercice d'une compétence d'agglomération est effectué, à certaines conditions, par le conseil de chaque municipalité liée et, dans le cas de la municipalité centrale, par le conseil ordinaire de celle-ci;
- CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le projet de règlement déposés à la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Mont-Tremblant en date du 6 février 2019;
- CONSIDÉRANT** l'article 115 de la Loi qui prévoit que dans les 30 jours suivant l'adoption d'un tel règlement, toute municipalité liée peut faire connaître son opposition à la Commission municipale du Québec;
- CONSIDÉRANT** l'article 116.1 de la Loi qui stipule qu'une municipalité liée peut renoncer à son droit de s'opposer à un règlement qu'elle précise, afin de permettre la publication dont découle l'entrée en vigueur de ce règlement avant l'expiration du délai prévu au deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi;
- CONSIDÉRANT** l'intention des municipalités liées formant l'Agglomération de Mont-Tremblant d'exclure des compétences d'agglomération certains éléments du développement économique afin qu'elles soient exercées localement;

Il est proposé par monsieur Danny Stewart
Appuyé par monsieur François Marcoux

ET RÉSOLU :

- D'** appuyer le projet de *Règlement (2019)-A-57 sur la délégation de compétence de certains éléments en matière de développement économique aux conseils des municipalités liées* déposé à la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Mont-Tremblant tenue le 6 février 2019, lequel prévoit notamment ce qui suit :
- L'exercice de la compétence d'agglomération en matière de développement économique portant uniquement sur les éléments suivants est effectué, à l'égard de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, sur le territoire de celle-ci, par le conseil de cette dernière, et dans le cas de la municipalité centrale, sur le territoire de celle-ci, par le conseil ordinaire de la Ville de Mont-Tremblant, à savoir :
 - 1° tout centre de congrès, port ou aéroport;
 - 2° tout parc industriel;
 - 3° toute aide destinée spécifiquement à une entreprise.
- QUE** conformément à l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la Ville de Mont-Tremblant renonce à son droit de s'opposer au *Règlement (2019)-A-57 sur la délégation de compétence de certains éléments en matière de développement économique aux conseils des municipalités liées* et, conséquemment, la publication dont découle l'entrée en vigueur de ce règlement pourra être effectuée avant l'expiration du délai prévu au deuxième alinéa de l'article 115 de cette Loi.
- QUE** telle renonciation soit conditionnelle à ce que le *Règlement (2019)-A-57 sur la délégation de compétence de certains éléments en matière de développement*



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 février 2019

économique aux conseils des municipalités liées à être adopté par le conseil d'agglomération de Mont-Tremblant soit en tous points conforme au projet de règlement déposé à la séance du conseil d'agglomération en date du 6 février 2019;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise simultanément à la Commission municipale du Québec et à la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 02 044

5. Règlement (2018)-166 sur les ententes relatives à des travaux municipaux et aux garanties concernant certains travaux municipaux - avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur Joël Charbonneau à l'effet qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance le *Règlement (2018)-166 sur les ententes relatives à des travaux municipaux et aux garanties concernant certains travaux municipaux*.

L'objet du règlement vise à :

- remplacer le règlement (2002)-39 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux;
- actualiser le règlement;
- ajouter la possibilité que la Ville puisse faire elle-même la totalité des travaux;
- inclure des modalités relatives aux quotes-parts des tiers bénéficiaires;
- inclure la possibilité pour la Ville de faire payer ces quotes-parts avant le raccordement ou l'émission d'un permis pour la partie payée par la Ville;
- inclure la possibilité d'obtenir des garanties (art. 470 LCV) quand un tiers requérant demande à la Ville de faire des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 02 045

6. Règlement (2019)-167 décrétant un emprunt et une dépense de 6 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement, de réfection, de mise à niveau et de pavage de chemins municipaux - adoption

CONSIDÉRANT QU' avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par monsieur Danny Stewart le 21 janvier 2019 et qu'il a donné l'avis de motion lors de cette même séance;

Il est proposé par monsieur Pierre Labonté
Appuyé par monsieur Joël Charbonneau

ET RÉSOLU d'adopter le RÈGLEMENT (2019)-167 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 6 000 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, DE RÉFECTION, DE MISE À NIVEAU ET DE PAVAGE DE CHEMINS MUNICIPAUX.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 02 046

7. Règlement (2019)-168 concernant l'acquisition d'un immeuble à des fins d'agrandissement de l'espace public et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés - adoption

CONSIDÉRANT QU' avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 février 2019

règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par monsieur Pascal De Bellefeuille le 21 janvier 2019 et qu'il a donné l'avis de motion lors de cette même séance;

Il est proposé par monsieur Pierre Labonté
Appuyé par monsieur Danny Stewart

ET RÉSOLU d'adopter le RÈGLEMENT (2019)-168 CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE À DES FINS D'AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE PUBLIC ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Deuxième période de questions

Aucune question n'est posée.

CM19 02 047

9. Levée de la séance extraordinaire

Il est proposé par madame Mélanie Matte
Appuyé par monsieur Danny Stewart

ET RÉSOLU QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 7 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois
Maire

Marie Lanthier
Greffière